

Dijon, le 16 juillet 2018

La rectrice

à

madame Priscilla VERJAT
s/c de madame la proviseure
Lycée Anna Judic
Semur-en-Auxois

DAAC
Délégation académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

Affaire suivie par :
Eric GADY
Téléphone
03 80 44 89 77
Courriel
action.culturelle@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Objet : Lettre pour la mission auprès du Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxois-Morvan, au titre de l'année 2018-2019

Je vous informe que vous bénéficiez au titre de l'année 2018/19 d'une indemnité pour mission particulière à hauteur de 1250 €, soit 1 IMP (environ 2,5 heures hebdomadaires), au titre d'une mission annuelle auprès du service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxois-Morvan.

Votre mission, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle fixés dans le projet académique et qui a notamment pour but de favoriser l'augmentation de la fréquentation des scolaires dans la structure où vous êtes missionnée, se décline comme suit :

information-communication

- en début d'année scolaire, transmettre à votre coordonnateur académique le calendrier prévisionnel de communication ainsi que le programme d'actions éducatives du Pays d'Art et d'Histoire de l'Auxois-Morvan;
- en cours d'année scolaire, communiquer sur les événements et les projets en cours dans votre service éducatif en tenant compte du calendrier de publication des lettres d'information CAScAD (voir calendrier en annexe) ;
- participer aux réunions d'information destinées aux équipes pédagogiques ;
- actualiser en début d'année scolaire ou dès que cela est nécessaire la fiche de présentation de votre structure sur le site académique arts et culture ;

élaboration de ressources pédagogiques et de parcours culturels

- élaborer des ressources et des parcours culturels en privilégiant l'éducation à la citoyenneté, la transversalité (**enseignements pratiques interdisciplinaires**), les liaisons interdégradés, le recours au numérique;
- élaborer des ressources pédagogiques en lien avec les dispositifs EAC dans lesquels votre structure est engagée ;
- favoriser la diffusion de ces ressources sur le site de votre structure et/ou sur le site de la DAAC ;



préparation de visites et accompagnement de projets

- privilégier la préparation de visites dans le cadre de parcours d'éducation artistique et culturelle et de projets inscrits dans le volet culturel du projet de l'établissement ;
- relayer ou initier des dispositifs permettant de fédérer les projets des établissements fréquentant la structure ;
- favoriser la valorisation des projets EAC réalisés en lien avec la structure ;
- élaborer, développer et diffuser les projets au château de Bussy-Rabutin, en lien avec l'enseignant missionné ;
- élaborer des ressources et des parcours culturels en privilégiant l'éducation à la citoyenneté, la transversalité (**enseignements pratiques interdisciplinaires**), les liaisons interdegrés, le recours au numérique ;
- demander systématiquement aux enseignants du second degré d'inscrire leur(s) projet(s) dans le PEAC, et notamment dans l'application FOLIOS.

formation

- suivre le parcours de formation M@gistère proposé par la DAAC ;
- en lien avec le service culturel, et sous la responsabilité des autorités académiques, organiser des actions de formation de proximité (premier degré, professeurs documentalistes...) destinées à mieux faire connaître la structure et ses ressources.

Point d'attention pour l'année 2018-2019

Vous veillerez à avoir une communication plus soutenue sur les projets EAC accompagnés en valorisant sur le site de la DAAC, les pratiques et les ressources utilisées. Vous pourrez développer une attention particulière sur un établissement situé sur le PAH (Lycée de Semur-en-Auxois par exemple) pour développer les liens avec le public scolaire de proximité.

La reconduction de votre mission annuelle sera conditionnée à l'examen de votre bilan à remettre impérativement pour le 21 mai 2019 en renseignant le formulaire bilan au DAAC (action.culturelle@ac-dijon.fr), à votre inspecteur ainsi qu'à votre chef d'établissement.

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Copie :

- Monsieur Alain MATHIEU
Directeur de l'Auxois-Morvan
13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux
- Monsieur Jérôme DESTAING
IA-IPR de Lettres
Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL